

Conseil d'Administration
Centre Communal d'Action Sociale
Mairie
6 Rue de Bergholtz-Zell
68500 BERGHOLTZ

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Compte rendu de la réunion du 07 juillet 2022

Sous la présidence de Madame Lucie BOYELLE, sont présents : Mesdames Francine BEYLIER, Gabrielle CAMBRON, Nathalie CORTI, Véronique HEIL, Audrey SCHMITT, Marlyse JAEGGY, Madame Joëlle LE BOURVELLEC, assistante sociale et Monsieur Jean-Luc GALLIATH.

Sont excusés : Mesdames Nella WAGNER et Isabelle SCHELCHER,

Sont absents : Messieurs Jacky FRETZ, Stéphane PIDSADNYJ, Patrick LINCKER et Daniel SCHAFFHAUSER.

Secrétaire de séance : Madame Marina LEMBLE

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

Madame la Présidente procède à la lecture du compte rendu de la séance du 17 février 2022.

Les membres du CCAS l'approuvent à l'unanimité et le signent.

2) DEMANDE D'AIDE SOCIALE

La parole est donnée à Mme LE BOURVELLEC afin qu'elle puisse se présenter aux membres du CCAS et expliquer sa fonction.

Mme LE BOURVELLEC est assistante sociale au sein de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Elle est basée au Centre Médico-social de Rouffach. Elle est en charge de plusieurs communes : Rouffach, Bergholtz, Bergholtz-zell, Gueborschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Issenheim, Pfaffenheim et Westhalten. Une restructuration est en cours.

Ses missions portent sur l'accès aux droits : RSA, CAF, les demandes de prestations familiales en cas de changement de situation, notamment les séparations. 70% de son temps de travail est occupé pour la protection de l'enfance, à travers l'allocation d'aide à l'enfance et l'aide exceptionnelle familiale.

Elle intervient pour des gens de zéro à 65 ans.

Elle s'occupe également des demandes d'aides pour payer les factures Caléo, pour des aides alimentaires auprès des CCAS et oriente les personnes en difficultés vers les Restaurants du Cœur ou le Centre d'Entraide Alimentaire La Manne à Colmar.

Elle s'occupe aussi de l'accès au logement (Fonds de Solidarité Logement : FSL), qui est une aide de la CeA uniquement sous forme de prêt, en partenariat avec la CAF.

Elle travaille avec une fiche de liaison qui regroupe le nom, l'adresse et le quotient familial du demandeur, avec un résumé de sa situation.

L'assistante sociale présente à présent la demande d'aide sociale. Il s'agit d'une habitante qui divorce, elle quitte son domicile et doit donc racheter du mobilier. L'assistante sociale a pris contact avec les Habitats de Haute Alsace et un logement dans une commune voisine a pu lui être attribué.

Dans ce cadre, l'assistante sociale a étudié le budget de la demandeuse : en moyenne est aura 1284 € de charges et 1600 € de ressources. Le loyer sera de 436 € avec 81 € de charges.

Cependant, l'assistante sociale a appris ce matin même que cette personne a peut-être trouvé un logement sur Bergholtz, ce qui l'arrangerait beaucoup. C'est pourquoi, le budget établi n'est peut-être plus valable si elle décide effectivement de ne plus prendre le logement qui lui était attribué. En effet, si le loyer est différent, le montant de l'aide est différent.

L'assistante sociale propose de discuter encore une fois avec la demandeuse et nous enverra une fiche de liaison. Une prochaine réunion sera programmée pour définir le montant de l'aide accordée.

Mme LE BOURVELLEC demande comment le CCAS procède : en cas de demande d'aide urgente, doit-elle attendre que le CCAS se réunisse ou un bon alimentaire peut-être attribué et régularisé par une prochaine réunion ?

Il est décidé qu'en cas d'urgence, un bon pourra être attribué en fonction des éléments présents sur la fiche de liaison fournie par l'assistante sociale et le montant accordé sera régularisé lors d'une prochaine réunion.

Madame la Présidente remercie Mme LE BOURVELLEC pour ses explications et le temps qu'elle nous a accordé.

Mme LE BOURVELLEC remercie l'assemblée pour l'invitation.

3) DIVERS

- ✓ Madame HEIL explique qu'un habitant de la commune lui a demandé de l'aide concernant ses impôts. Cette personne n'a pas fait ses déclarations d'impôts sur plusieurs années consécutives, et les impôts lui demandent de payer plus de 700 €.

L'assistante sociale, qui connaît bien cette personne, explique qu'elle lui a déjà expliqué qu'elle devait faire sa déclaration, mais comme elle est au RSA, elle considère que la déclaration est inutile puisqu'elle doit renseigner « zéro » et ne doit pas payer d'impôts. Cependant, en l'absence de déclaration, les impôts lui ont appliqué un forfait.

L'assistante sociale contactera à nouveau la personne concernée pour lui rappeler qu'elle doit faire ses déclarations, pour régularisation.

- ✓ Madame la Présidente explique à l'assemblée qu'il a été constaté qu'une personne âgée de la commune, souffrant de troubles visuels et auditifs, demande à la boulangère du village de préparer son pilulier. Il est évident que cette tâche ne devrait pas incombé à la boulangère.

Mme la Présidente s'est renseigné auprès d'un médecin, qui lui a confirmé que le médecin traitant de la personne devrait faire intervenir une infirmière à domicile.

Elle contactera l'assistante sociale en charge des personnes âgées pour une aide au ménage, à la toilette et /ou un portage de repas.

La mairie a déjà pris contact avec le fils de cette personne mais il n'habite pas à proximité. De plus, il nous signale que son père a dit à l'assistante sociale qu'il se débrouille seul et n'a pas besoin d'aide. Pourtant ses difficultés à voir et à entendre ont été constatées en mairie. Plusieurs membres du CCAS ont aussi déjà constaté qu'il voit et entend très mal, se déplaçant parfois sur la route au lieu du trottoir. Mme la Présidente contactera donc l'assistante sociale en charge des personnes âgées.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente lève à séance à 19h15.